

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-193 DU 10 JUIN 2003

Portant nomination des membres de la commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-493 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Vu** le décret n° 2000-106 du 09 avril 2000 portant création, composition, organisation et fonctionnement de commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 juin 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Commission Nationale de lutte contre la prolifération des armes légères en qualité de représentant des institutions d'Etat ci-après :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Colonel Alassane Kpembi MASSOUHOUDOU
- Monsieur Ambroise LALEYE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Lieutenant-Colonel Emmanuel TOGNIBO
- Chef d'Escadron Placide AYAMOU

**MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA
DECENTRALISATION**

- Commissaire Divisionnaire Joseph KOYOSSI
- Commissaire Divisionnaire Luc Etienne ZOMALETHO ;
- Inspecteur de Police Mathilde YEHOUEOUNOU

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES
DROITS DE L'HOMME**

- Monsieur ASSOGBA Nicolas
- Monsieur Luc Olivier GUEZO

MINISTER DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

- Monsieur Séraphin LISSASSI
- Monsieur Luc Comlan EBAH

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Monsieur Jonathan AMEGNIGAN

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

- Lieutenant-Colonel des Douanes Christophe ADJOVI
- Monsieur Mohamed ASSANI

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

- Monsieur Gervais Ehoudé YEKPOGNI
- Monsieur Codjo Mouftaou SEFOU

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

- Colonel des Eaux et Forêts Célestin COVI ;
- Adjudant des Eaux et Forêts Michel MADODE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Monsieur Bonaventure d'OLIVEIRA

MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, LA SOCIETE CIVILE ET LES BENINOIS DE L'EXTERIEUR

- Monsieur Bessan Ambroise MONCTHO .
- Monsieur Martin ASSOGBA .
- Madame Pascaline H. AHOUANGNIMON

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA PROMOTION DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

- Monsieur Bonaventure ASSOGBA .
- Monsieur Pascal ADISSODA

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Monsieur Lucien GBANDJI

MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

Monsieur Romain Lupicin IDJIDINA.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre des Affaires Etrangères,
et de l'Intégration Africaine

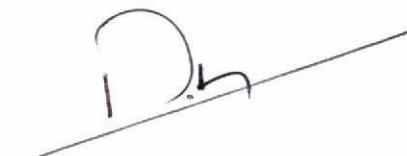


Grégoire LAOUROU.-



Joseph H. GNONLONFOUN.-
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation,



Pierre O SHO .-
Ministre intérimaire

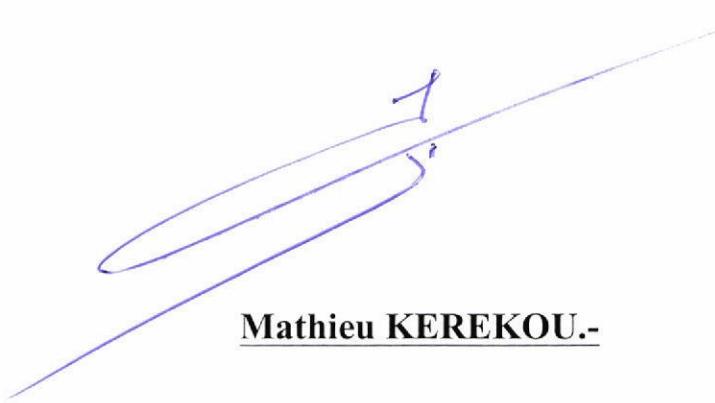
AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4
MAEIA 4 MFE 4 MISD 4 MECDN 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4
DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.

Article 2 : En cas d'indisponibilité et à la demande du Président de la Commission, les institutions de l'Etat et les ONG ci-dessus représentés peuvent procéder au remplacement de leurs représentants au sein de la Commission.

Article 3 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 juin 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



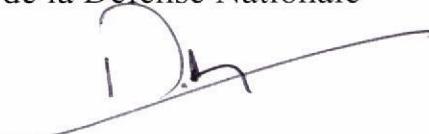
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Pierre O S H O.-
Ministre intérimaire

Le Ministre d'Etat chargé
de la Défense Nationale



Pierre O S H O .-